

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 51

N° 2531

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

---

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 2531

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 51

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« , et préciser les conditions permettant de garantir une valeur probante aux données et documents de santé constitués sous forme numérique ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, au-delà des données sur documents papier numérisées, d'étendre la valeur probante de documents et données de santé à ceux émis nativement sous forme numérique. Cet ajout n'avait pas pu être pris en compte lors de l'examen par le Conseil d'État.